



Réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

du vendredi 29 juin 2018 à 9 heures
en la salle des Conseils du Centre Administratif

Convoqué par courrier en date du 22 juin 2018.

Compte-rendu sommaire

Service des Assemblées
Nathalie LEGUET

Direction Conseil, performance et affaires juridiques

FINANCES, CONTRÔLE DE GESTION, ADMINISTRATION ET RESSOURCES

1 Election d'une commission d'appel d'offres, d'une commission de délégation de service public, d'une commission concessions et d'une commission d'appel d'offres relative à un concours de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil d'élire :

Election d'une commission d'appel d'offres, d'une commission de délégation de service public et d'une commission concessions

Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Patrick KOCH
- Eric SENET
- Céleste KREYER
- Chantal CUTAJAR
- Edith PEIROTES

Membres suppléants :

- Henri DREYFUS
- Jean-Philippe MAURER
- Jean Luc HERZOG
- Françoise BEY
- Paul MEYER

Commission de délégation de service public

Membres titulaires :

- Patrick KOCH
- Eric SENET
- Céleste KREYER
- Chantal CUTAJAR
- Edith PEIROTES

Membres suppléants :

- Henri DREYFUS
- Jean-Philippe MAURER
- Jean Luc HERZOG
- Françoise BEY
- Paul MEYER

Commission concessions :

Membres titulaires :

- Patrick KOCH
- Eric SENET
- Céleste KREYER
- Chantal CUTAJAR
- Edith PEIROTES

Membres suppléants :

- Henri DREYFUS
- Jean-Philippe MAURER
- Jean Luc HERZOG
- Françoise BEY
- Paul MEYER

après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Election d'une commission d'appel d'offres relative à un concours de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un nouveau Parc des Expositions à Strasbourg

Membres titulaires :

- Catherine TRAUTMANN
- Philippe BIES
- Alain FONTANEL
- Jean Luc HERZOG
- Martine CALDEROLI-LOTZ

Membres suppléants :

- Camille GANGLOFF
- Alain JUND
- Nicole DREYER
- Anne-Catherine WEBER
- Fabienne KELLER

après appel de candidatures et élection au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Adopté

2 Désignation du/de la conseiller-ère chargé-e de présider au vote des comptes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de désigner M. Bernard EGLES pour présider au vote des comptes administratifs 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

3 Approbation des comptes de gestion 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver sous réserve du règlement et l'apurement par le juge des comptes, les opérations effectuées pendant la gestion 2017 et se présentant comme suit:

BUDGET PRINCIPAL – M57

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	731 500 151,92	Titres émis :	764 166 198,13
		Résultat de l'exercice :	32 666 046,21

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	253 507 385,22	Titres émis :	282 886 411,01
		Résultat de l'exercice :	29 379 025,79
		Résultat cumulé :	-11 422 437,44

BUDGET ANNEXE DE L'EAU – M49

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	38 323 554,39	Titres émis :	44 934 208,56
		Résultat de l'exercice :	6 610 654,17
		Résultat cumulé :	15 259 459,06

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	31 573 193,94	Titres émis :	14 632 329,82
		Résultat de l'exercice :	-16 940 864,12
		Résultat cumulé :	10 281 969,88

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – M49

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	44 484 801,13	Titres émis :	52 033 763,73
		Résultat de l'exercice :	7 548 962,60
		Résultat cumulé :	13 204 752,38

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	14 601 806,08	Titres émis :	11 324 474,30
		Résultat de l'exercice :	-3 277 331,78
		Résultat cumulé :	40 737 233,79

BUDGET ANNEXE DES ZONES D'AMENAGEMENT IMMOBILIER – M14

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	8 717 792,66	Titres émis :	9 129 318,29
		Résultat de l'exercice :	411 525,63

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	7 970 610,01	Titres émis :	5 032 665,50
		Résultat de l'exercice :	-2 937 944,51
		Résultat cumulé :	-14 546 517,20

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS COLLECTIFS – M57**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	122 552 901,09	Titres émis :	132 463 450,43
		Résultat de l'exercice :	9 910 549,34

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	8 805 054,76	Titres émis :	12 165 762,86
		Résultat de l'exercice :	3 360 708,10
		Résultat cumulé :	-7 792 498,56

BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES – M4**Section de fonctionnement**

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	506 089,87	Titres émis :	729 639,11
		Résultat de l'exercice :	223 549,24
		Résultat cumulé :	507 155,21

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Mandats émis :	26 070,31	Titres émis :	-
		Résultat de l'exercice :	-26 070,31
		Résultat cumulé :	-9 149,13

Adopté

4 Approbation du compte administratif 2017 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte administratif de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'exercice 2017 tel que figurant aux documents budgétaires et dont les résultats se présentent comme suit :

Budget principal**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	71 167 996,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	328 974 438,23
014	Atténuation de produits	90 176 268,25
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	87 761 550,70
65	Autres charges de gestion courante	97 114 650,49
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	139 822,58
66	Charges financières	11 897 866,82
67	Charges exceptionnelles	42 671 015,87
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 596 542,00
	Somme :	731 500 151,92

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
013	Atténuations de charges	3 520 665,28
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	14 999 975,32
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	251 955 513,15
73	Impôts et taxes	67 951 522,91
731	Fiscalité locale	245 356 772,38
74	Dotations et participations	112 874 778,19
75	Autres produits de gestion courante	10 574 432,89
76	Produits financiers	669 090,52
77	Produits exceptionnels	35 396 427,49
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	20 867 020,00
	Somme :	764 166 198,13

Résultat

Résultat de l'exercice	32 666 046,21
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	32 666 046,21
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	14 999 975,32
041	Opérations patrimoniales	40 683 845,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 717 593,58
13	Subventions d'investissement	134 937,00
16	Emprunts et dettes assimilées	48 230 110,82
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 373 653,90
204	Subventions d'équipement versées	45 702 596,94
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 262 935,68

23	Immobilisations en cours	49 806 547,16
26	Participations et créances rattachées à des participations	1 967 400,00
27	Autres immobilisations financières	1 436 160,98
4541106	Extension tram D Kehl-déviation de réseaux	220 513,45
4541107	Aménagement de voirie pour tiers	194 635,71
4541111	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	89 697,87
4541115	Aménagement des abords du Tribunal	62 277,12
458114	PAPS-PCPI	3 624 504,25
	Somme :	253 507 385,22

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	87 761 550,70
041	Opérations patrimoniales	40 683 845,44
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 549 410,60
13	Subventions d'investissement	31 443 969,52
16	Emprunts et dettes assimilées	48 964 092,46
20	Immobilisations incorporelles	144 713,50
204	Subventions d'équipement versées	15 541,00
21	Immobilisations corporelles	141 563,04
23	Immobilisations en cours	1 541 599,98
26	Participations et créances rattachées à des participations	3,85
27	Autres immobilisations financières	19 535 278,88
4541204	Tram Kehl	62 975,00
4541206	Extension tram D Kehl-déviation de réseaux	220 513,45
4541207	Aménagement de voirie pour tiers	195 983,33
4541209	Extension tram A Illkirch - déviation de réseaux	1 165 957,13
4541211	Travaux voirie suite aux fouilles gestionnaires de réseaux	158 940,83
4541215	Aménagement des abords du Tribunal	62 277,12
458214	PAPS-PCPI	4 742 000,00
458216	Aménagement place du Château	496 195,18
	Somme :	282 886 411,01

Résultat

Résultat de l'exercice	29 379 025,79
Résultat reporté	-40 801 463,23
Résultat cumulé	-11 422 437,44
Reste à réaliser dépense	2 627 498,28
Reste à réaliser recette	0,00

Budget annexe de l'eau**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	11 807 441,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	8 523 816,19
014	Atténuation de produits	9 503 757,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 833 735,42
65	Autres charges de gestion courante	145 290,89
66	Charges financières	41 096,29
67	Charges exceptionnelles	423 417,60
68	Dotations aux amortis.,aux dépréciations et aux provisions	45 000,00
	Somme :	38 323 554,39

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
013	Atténuation de charges	61 529,29
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	591 674,83
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	44 113 271,32
74	Subventions d'exploitation	107 587,91
75	Autres produits de gestion courante	41 771,07
77	Produits exceptionnels	18 374,14
	Somme :	44 934 208,56

Résultat

Résultat de l'exercice	6 610 654,17
Résultat reporté	8 648 804,89
Résultat cumulé	15 259 459,06
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	591 674,83
041	Opérations patrimoniales	2 430 502,78
16	Emprunts et dettes assimilées	112 798,32
20	Immobilisations incorporelles	122 674,83
21	Immobilisations corporelles	3 866 519,12
23	Immobilisations en cours	24 449 024,06
	Somme :	31 573 193,94

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	7 833 735,42
041	Opérations patrimoniales	2 430 502,78
13	Subventions d'investissement	4 327 106,32
16	Emprunts et dettes assimilées	36 040,00
21	Immobilisations corporelles	99,16
23	Immobilisations en cours	4 846,14
	Somme :	14 632 329,82

Résultat

Résultat de l'exercice	-16 940 864,12
Résultat reporté	27 222 834,00
Résultat cumulé	10 281 969,88
Reste à réaliser dépense	509 898,64
Reste à réaliser recette	0,00

Budget annexe de l'assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	21 095 862,18
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 465 286,06
014	Atténuations de produits	6 215 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 340 594,44
65	Autres charges de gestion courante	130 687,93
66	Charges financières	26 697,45
67	Charges exceptionnelles	1 135 673,07
68	Dotations aux amortis, aux dépréciations et aux provisions	75 000,00
	Somme :	44 484 801,13

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 197 333,97
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	49 442 674,56
74	Subventions d'exploitation	243 136,60
75	Autres produits de gestion courante	26 096,52
77	Produits exceptionnels	124 522,08
	Somme :	52 033 763,73

Résultat

Résultat de l'exercice	7 548 962,60
Résultat reporté	5 655 789,78
Résultat cumulé	13 204 752,38
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	2 197 333,97
041	Opérations patrimoniales	121 256,39
16	Emprunts et dettes assimilées	1 107 991,97
20	Immobilisations incorporelles	144 721,00
21	Immobilisations corporelles	4 111 456,68
23	Immobilisations en cours	6 796 934,66
458121	Accompagnement à la réhabilitation ANC	26 836,41
458122	Projet Lumieau	95 275,00
	Somme :	14 601 806,08

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	9 340 594,44
041	Opérations patrimoniales	121 256,39
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 653 597,84
13	Subventions d'investissement	33 569,21
21	Immobilisations corporelles	64 497,35
23	Immobilisations en cours	9 655,07
458222	Projet Lumieau	101 304,00
	Somme :	11 324 474,30

Résultat

Résultat de l'exercice	-3 277 331,78
Résultat reporté	44 014 565,57
Résultat cumulé	40 737 233,79
Reste à réaliser dépense	304 334,95
Reste à réaliser recette	0,00

Budget annexe des zones d'aménagement immobilier

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 032 665,50
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	3 685 127,16
	Somme :	8 717 792,66

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 285 482,85
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	3 685 127,16
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	686 708,00
77	Produits exceptionnels	472 000,28
	Somme :	9 129 318,29

Résultat

Résultat de l'exercice	411 525,63
Résultat reporté	-411 525,63
Résultat cumulé	0,00
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
010	Stocks	3 685 127,16
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 285 482,85
	Somme :	7 970 610,01

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	5 032 665,50
	Somme :	5 032 665,50

Résultat

Résultat de l'exercice	-2 937 944,51
Résultat reporté	-11 608 572,69
Résultat cumulé	-14 546 517,20
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Budget annexe des transports collectifs**Section de fonctionnement****Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011	Charges à caractère général	795 741,53
012	Charges de personnel et frais assimilés	893 398,00
014	Atténuation de produits	108 440,77
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 459 294,42
65	Autres charges de gestion courante	116 203 428,75
67	Charges exceptionnelles	1 011 597,62
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	81 000,00
	Somme :	122 552 901,09

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 200 731,01
73	Impôts et taxes	102 039 545,76
74	Dotations et participations	27 080 730,39
75	Autres produits de gestion courante	5 365,84

77	Produits exceptionnels	2 137 077,43
	Somme :	132 463 450,43

Résultat

Résultat de l'exercice	9 910 549,34
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	9 910 549,34
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement**Dépenses**

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 200 731,01
204	Subventions d'équipement versées	6 177 820,89
23	Immobilisations en cours	1 426 502,86
	Somme :	8 805 054,76

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 459 294,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 437 308,93
13	Subventions d'investissement	2 269 159,51
	Somme :	12 165 762,86

Résultat

Résultat de l'exercice	3 360 708,10
Résultat reporté	-11 153 206,66
Résultat cumulé	-7 792 498,56
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Budget annexe des ordures ménagères (ex-CCLC)

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
011		505 889,87
67		
		200,00
	Somme :	506 089,87

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 310,07
70		725 329,04
	Somme :	729 639,11

Résultat

Résultat de l'exercice	223 549,24
Résultat reporté	283 605,97
Résultat cumulé	507 155,21
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	4 310,07
21		21 760,24
	Somme :	26 070,31

Recettes

Chapitre	Libellé chapitre	Réalisation
	Somme :	

Résultat

Résultat de l'exercice	-26 070,31
Résultat reporté	16 921,18
Résultat cumulé	-9 149,13
Reste à réaliser dépense	0,00
Reste à réaliser recette	0,00

Il est aussi demandé au Conseil d'informer que les documents sont consultables à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=5ph4xzGJp2MBBfQiAYscQA>

Adopté

5 Créances à admettre en non-valeur.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les pertes sur créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2018, s'agissant des admissions en non-valeur pour une somme de **121 027,98 €**, au titre du Budget principal, imputées à hauteur de **86 782,81 €** sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 et, s'agissant des créances éteintes, à hauteur de **34 245,17 €** sur la ligne budgétaire 65 / 6542 / 01 ;
- les pertes sur créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2018, s'agissant des admissions en non-valeur pour une somme totale de **81 451,70 €**, au titre du budget annexe de l'eau, imputées sur les lignes budgétaires 65 / 6541 / 811 et, s'agissant des créances éteintes, 65 / 6542 / 811 ;
- les pertes sur créances irrécouvrables au titre de l'exercice 2018, s'agissant des admissions en non-valeur pour une somme totale de **107 818,19 €** au titre du budget annexe de l'assainissement, imputées sur les lignes budgétaires 65 / 6541 / 811 et, s'agissant des créances éteintes, 65 / 6542 / 811 ;
- les admissions en non-valeur des créances minimales irrécouvrables, pour une somme de **292,60 €**, au titre du budget principal, imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6541 / 01 ;
- une remise gracieuse pour un montant de **3 820,63 €**, au titre du budget principal, imputées sur la ligne budgétaire 65 / 6577 / 01.

Le relevé détaillé fait partie de la délibération.

Adopté

6 Affectation du résultat 2017 du budget de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'affecter l'excédent de fonctionnement 2017 du budget principal l'Eurométropole de Strasbourg soit 32 666 046,21 € au financement complémentaire de la section d'investissement.

Il est également demandé au Conseil d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 du budget annexe des transports collectifs soit 7 792 498,56 € au financement complémentaire de la section d'investissement.

Il est aussi demandé au Conseil d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2017 du budget annexe des ordures ménagères soit 10 000 € au financement complémentaire de la section d'investissement.

Adopté

7 Budget supplémentaire 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

- d'arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2018 de l'Eurométropole de Strasbourg tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	1 301 905,46 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	-192 668,46 €
014	Atténuation de produits	81 821,00 €
023	Virement à la section d'investissement	800 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-1 225 737,99 €
6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	32 940,00 €
66	Charges financières	-60 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	50 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	11 739,99 €
		800 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

013	Atténuations de charges	177 373,00 €
-----	-------------------------	--------------

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	104 544,00 €
73	Impôts et taxes	-40 244 588,00 €
731	Fiscalité locale	38 825 579,00 €
74	Dotations et participations	1 212 894,00 €
75	Autres produits de gestion courante	309 801,38 €
76	Produits financiers	3 424,00 €
77	Produits exceptionnels	36 667,02 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	374 305,60 €
		800 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	11 422 437,44 €
041	Opérations patrimoniales	2 106 550,72 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500 000,00 €
13	Subventions d'investissement	231 120,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 700 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	1 265 207,48 €
204	Subventions d'équipement versées	-1 391 813,67 €
21	Immobilisations corporelles	3 495 704,18 €
23	Immobilisations en cours	-3 669 804,43 €
27	Autres immobilisations financières	2 000,00 €
4541107	Aménagement de voirie pour tiers	11 100,00 €
4541113	Déviation de réseaux - Extension tram E Robertsau	-10 000,00 €
4541115	Aménagement des abords du Tribunal	145 000,00 €
4541119	Tram Koenigshoffen - déviation de réseaux	430 000,00 €
4541120	Déviation de réseaux - PEM Poteries	35 000,00 €
458114	PAPS-PCPI	2 000 000,00 €
		22 272 501,72 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	800 000,00 €
024	Produit des cessions d'immobilisations	3 413 432,00 €

041	Opérations patrimoniales	2 106 550,72 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 666 046,21 €
13	Subventions d'investissement	-3 182 155,97 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-15 036 104,62 €
20	Immobilisations incorporelles	-85 985,00 €
204	Subventions d'équipement versées	3 914,00 €
21	Immobilisations corporelles	698 551,00 €
27	Autres immobilisations financières	447 026,87 €
4541201	Ext. réseau tram - rembourst déviations réseaux p/les conces	-257 976,76 €
4541205	Extension tram A HautePierre-déviations de réseaux	-4 605,00 €
4541206	Extension tram D Kehl-déviations de réseaux	28 036,55 €
4541208	BHNS - Déviations de réseaux	-306 730,00 €
4541215	Aménagement des abords du Tribunal	145 000,00 €
4541219	Tram Koenigshoffen - déviations de réseaux	430 000,00 €
4541220	Déviations de réseaux - PEM Poteries	35 000,00 €
		24 900 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **2 240 328 855 €**

En recettes **508 230 745 €**

- b) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,
- c) d'arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de l'eau tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

022	Dépenses imprévues	1 688,06 €
023	Virement à la section d'investissement	15 200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	51 000,00 €
66	Charges financières	63 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	-50 000,00 €
68	Dotations aux amortis. aux dépréciations et aux provisions	34 311,94 €
		15 300 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

002	Résultat antérieur reporté	15 259 459,06 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	40 540,94 €
		15 300 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses**Chapitre Libellé chapitre**

041	Opérations patrimoniales	554 553,85 €
16	Emprunts et dettes assimilées	610 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-100 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-2 205 930,67 €
23	Immobilisations en cours	7 731 478,18 €
		6 590 101,36 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	10 281 969,88 €
021	Virement de la section d'exploitation	15 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	554 553,85 €
13	Subventions d'investissement	185 747,77 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-19 122 271,50 €
		7 100 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses	151 710 298 €
En recettes	25 733 111 €

- d) approuve la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,

- e) d'arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2018 du budget annexe de l'assainissement tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION D'EXPLOITATION

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
022	Dépenses imprévues	-37 752,83 €
023	Virement à la section d'investissement	13 200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	88 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	-87 000,00 €
68	Dotations aux amortis. aux dépréciations et aux provisions	36 752,83 €
		13 200 000,00 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
002	Résultat antérieur reporté	13 203 454,07 €
70	Vente de prod. fab. prest. serv. marchandises	-3 454,07 €
		13 200 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
041	Opérations patrimoniales	57 299,11 €
21	Immobilisations corporelles	4 981 278,18 €
23	Immobilisations en cours	40 057 087,76 €
		45 095 665,05 €

Recettes

<u>Chapitre</u>	<u>Libellé chapitre</u>	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	40 739 141,89 €

021	Virement de la section d'exploitation	13 200 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	57 299,11 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-8 596 441,00 €
		45 400 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **174 953 864 €**

En recettes **25 555 261 €**

- f) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,
- g) d'arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2018 du budget annexe des zones d'aménagement immobilier tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	291 115,95 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	216 047,95 €
67	Charges exceptionnelles	94 122,00 €
		601 285,90 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 969,95 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	216 047,95 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	259 268,00 €
		601 285,90 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses**Chapitre Libellé chapitre**

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	14 546 517,20 €
010	Stocks	216 047,95 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 969,95 €
		14 888 535,10 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	291 115,95 €
16	Emprunts et dettes assimilées	14 597 419,15 €
		14 888 535,10 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **69 330 217 €**

En recettes **12 305 734 €**

- h) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,
- i) d'arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2018 du budget annexe des transports collectifs tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**Dépenses****Chapitre Libellé chapitre**

011	Charges à caractère général	25 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	4 700 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-2 483 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	708 000,00 €
		3 150 000,00 €

Recettes**Chapitre Libellé chapitre**

002	Résultat antérieur reporté	2 118 050,78 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 498,56 €

73	Impôts et taxes	-102 600 000,00 €
731	Impôts locaux	102 330 000,00 €
74	Dotations et participations	-2 117 118,78 €
77	Produits exceptionnels	3 422 566,56 €
		3 150 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

1. CREDITS DE PAIEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	7 792 498,56 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-3 498,56 €
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-20 000,00 €
23	Immobilisations en cours	601 000,00 €
		8 450 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section de fonctionnement	4 700 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 792 498,56 €
13	Subventions d'investissement	-677 901,22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-3 564 597,34 €
		8 450 000,00 €

2. AUTORISATIONS DE PROGRAMME

En dépenses **81 611 323 €**

En recettes **29 555 689 €**

- j) d'approuver la liste des autorisations de programme telles que figurant dans le cahier d'investissement,

- k) d'arrêter par chapitre le budget supplémentaire 2018 du budget annexe des ordures ménagères tel que figurant au document budgétaire, aux sommes suivantes :

I. EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

011	Charges à caractère général	300,00 €
022	Dépenses imprévues	8 700,00 €
023	Virement à la section d'investissement	400 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €
		500 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

002	Résultat de fonctionnement reporté	497 155,21 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-10 000,00 €
77	Produits exceptionnels	12 844,79 €
		500 000,00 €

II. EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre Libellé chapitre

001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	9 149,13 €
020	Dépenses imprévues	850,87 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	480 000,00 €
		480 000,00 €

Recettes

Chapitre Libellé chapitre

021	Virement de la section d'exploitation	400 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00 €
		480 000,00 €

- l) de modifier les tarifs conformément à l'annexe I,
- m) d'approuver l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés pour 1 799 728,82 € par le crédit du 280411 Amortissement des subventions d'équipement versées aux organismes publics – Etat pour 1 085 000 € et par le crédit du 280413 Amortissements des subventions d'équipement versées aux organismes publics – Départements pour 714 728,82 €
- n) d'approuver le calcul d'amortissement des biens repris de la communauté de communes « les Châteaux » à partir de leur valeur nette comptable (valeur brute diminuée des amortissements déjà constatés), en appliquant la durée résiduelle d'amortissement (durée votée à l'Eurométropole diminuée du nombre d'années amorties à la communauté de communes « les Châteaux »),
- o) d'approuver la reprise de provision de 374 305,60 € correspondant à la demande de remise gracieuse,
- p) d'approuver les augmentations de provisions suivantes concernant les créances irrécouvrables, à hauteur de :
 - 11 739,99 € sur le budget principal
 - 34 311,94 € sur le budget annexe de l'eau
 - 36 752,83 € sur le budget annexe de l'assainissement
- q) d'approuver le versement d'un fonds de concours à destination des bibliothèques/médiathèques du réseau Pass'relle,
- r) d'informer que les documents budgétaires sont disponibles à partir du lien suivant :

<https://partage.strasbourg.eu/easyshare/fwd/link=Zs.JnF2MlstKofpEMnPF6B>

Adopté

8 Contrat financier avec l'Etat.

Il est demandé au Conseil de partager l'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement souhaité par l'Etat.

Il est aussi demandé au Conseil de dénoncer les conditions d'application qui conduisent à remettre en cause certaines politiques publiques pourtant financées et à ne pas tenir compte des charges nouvelles que l'Etat impose aux collectivités.

Il est également demandé au Gouvernement de prendre en compte les demandes légitimes des collectivités.

Il est en outre demandé au Conseil, pour autant d'accepter le projet de contrat d'adhésion entre l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat entre l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

9 Contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2018-2020.

Il est demandé au Conseil d'approuver le contrat triennal « Strasbourg, capitale européenne » pour la période 2018-2020.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions relatives à la mise en œuvre de ce contrat.

Adopté

10 Représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein de divers organismes.

Il est demandé au Conseil de désigner pour siéger au sein des instances suivantes :

- Espace Européen de l'Entreprise (SEM) (conseil d'administration) :
Danielle DAMBACH
- Strasbourg Evènements (Conseil de surveillance) : Martine FLORENT
- Commission mixte paritaire chargée des rapports financiers entre la ville et l'Eurométropole de Strasbourg : Jean Luc HERZOG
- Commission mixte paritaire Eurométropole (CCAS) : Catherine GRAEF-ECKERT
- Commission consultative des services publics locaux de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg (suppléant) : Christian BALL
- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (Schiltigheim : titulaire) : Antoine SPLET
- Commission eau et assainissement (Schiltigheim : 2 représentants) :
 - Danielle DAMBACH
 - Patrick MACIEJEWSKI

- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (Assemblée générale : Schiltigheim : 2 représentants) :
 - Andrée BUCHMANN
 - Danielle DAMBACH
- Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (Conseil d'administration) (Schiltigheim) : Danielle DAMBACH
- Foyer Moderne de Schiltigheim (Conseil d'administration : titulaire) : Danielle DAMBACH
- Euro-institut (suppléant) : René SCHALL
- Institut universitaire de technologie Robert Schumann (1 titulaire) : Nicolas MATT
- Régie de quartier des Ecrivains (Assemblée générale) : Danielle DAMBACH
- Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau : Pierre SCHWARTZ
- Schéma de cohérence territoriale de la région de Strasbourg (SCOTERS) (suppléant) : Patrick MACIEJEWSKI
- Collège Leclerc Schiltigheim :
 - 1 titulaire : Danielle DAMBACH
 - 1 suppléant : Patrick MACIEJEWSKI
- Collège Rouget de l'Isle Schiltigheim :
 - 1 titulaire : Martin HENRY
 - 1 suppléante : Andrée BUCHMANN
- Lycée Emile Mathis Schiltigheim :
 - 1 titulaire : Martin HENRY
 - 1 suppléante : Nathalie JAMPOC-BERTRAND
- Lycée Aristide Briand Schiltigheim :
 - 1 titulaire : Nathalie JAMPOC-BERTRAND
 - 1 suppléant : Martin HENRY

Adopté

11 Modification du règlement intérieur du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver la modification de l'article 8 du règlement intérieur de l'assemblée ainsi rédigée :

Tout-e conseiller-ère qui, sans excuse répondant aux motifs suivants :

- maladie,
- enfant malade,
- congé maternité, congé paternité,
- représentation officielle de l'Eurométropole à une réunion ou manifestation, ou représentation officielle dans une commune membre attestée par le représentant de l'exécutif concerné,

a manqué cinq jours de séances (commission permanente, conseil) sur une année d'exercice, soit douze mois à compter du 1^{er} septembre de chaque année se verra soumis à une retenue de 25 % du montant annuel de son indemnité appliquée l'année suivante, c'est-à-dire à compter du 1^{er} octobre de l'exercice suivant.

Par exception, la règle de retenue ne s'appliquera pas à des séances de Conseil de l'Eurométropole ou de la Commission permanente qui sont convoquées à des dates différentes de celles programmées initialement.

Cette même règle de retenue s'appliquera à tout-e conseiller-ère désigné(e) pour représenter la collectivité à l'assemblée générale ou au conseil d'administration d'un établissement public, d'une société d'économie mixte ou d'une société publique locales dès lors qu'il – elle aura été relevé(e) comme absent(e) à plus d'un tiers des réunions de ces organes.

Adopté

12 Renouvellement de la délégation de service public de la fourrière automobile.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe d'une concession de service public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de l'Eurométropole de Strasbourg pour une durée de 7 ans et les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Adopté

13 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil de l'Eurométropole des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par l'Eurométropole de Strasbourg entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2018. Elle porte non seulement sur les marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération du 5 mai 2014 et 5 janvier 2017, mais également sur tous les autres marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Communiqué

URBANISME, HABITAT ET AMÉNAGEMENT, TRANSPORT

14 Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

- de tirer un bilan favorable de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
- de corriger l'erreur matérielle concernant l'ER OBH 26 dans la note de présentation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'approuver la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
- d'approuver en conséquence les modifications des pièces du dossier de PLU de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir :
 - o le rapport de présentation,
 - o les Orientations d'aménagement et de programmation – OAP Rives du Bohrie,
 - o la liste des emplacements réservés,
 - o les plans de zonage n° 2, 3, 4, 5, 7, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 24, 29, 36 et 74 au 1/2000^e,
 - o les plans de zonage n° 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 22, au 1/5000.

Il est aussi demandé au Conseil de préciser :

- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de

l'Eurométropole de Strasbourg durant un mois, ainsi que dans toutes les mairies des communes de Bischheim, d'Eckbolsheim, d'Eschau, de Geispolsheim, de Hoenheim, d'Illkirch-Graffenstaden, de Lingolsheim, de Niederhausbergen, d'Oberhausbergen, d'Ostwald, de Reichstett, de Schiltigheim, de Strasbourg, de Vendenheim et de La Wantzenau,

- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

15 Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de fixer les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg comme suit :

- le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden ;
- un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden ;
- le dossier de modification simplifiée sera mis en ligne sur le site Internet de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- le site internet de la collectivité permettra au public de formuler ses observations par courriel, à l'adresse suivante :
ProspectivePlanificationTerritoriale@strasbourg.eu ;
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden, huit jours au moins avant le début de la mise à

disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Il est également demandé au Conseil de préciser :

- que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et en mairie d'Illkirch-Graffenstaden, durant un mois,
- que la mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département du Bas-Rhin,
- que la délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil de charger le Président ou son-sa représentant-e de l'exécution de la délibération.

Adopté

16 Débats sur les orientations du règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg.

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'une compétence obligatoire en matière d'urbanisme et de maîtrise d'ouvrage de documents de planification réglementaire. Il appartient donc à l'Eurométropole de Strasbourg d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal.

Le code de l'urbanisme prévoit que les orientations du RLPi soient débattues au sein de chaque conseil municipal des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et au sein du Conseil de l'Eurométropole Strasbourg.

Pour information le débat sur les orientations du RLPi est prévu au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 29 juin 2018.

Un débat au sein de chaque conseil municipal doit être organisé après la présentation des orientations du RLPi. Ces débats ne font pas obligatoirement l'objet d'une délibération car ils ne nécessitent pas de prendre des décisions. Un compte rendu des échanges devra toutefois être établi.

Les principales phases à venir de la procédure d'élaboration du RLPi sont l'arrêt du projet en septembre 2018 et l'approbation du RLPI au premier semestre 2019.

Les orientations du règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg sont :

ORIENTATION N°1

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaire afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain),
- aux abords des routes très circulées,
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole.

ORIENTATION N°2

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activité et notamment commerciale de l'Eurométropole,
- et élaborer une réglementation adaptée aux besoins de communication de l'aéroport d'Entzheim.

ORIENTATION N°3

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte,
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations.

Communiqué

17 Attribution de la concession d'aménagement Technoparc-nextmed à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil de désigner la Société d'aménagement et d'Equipement de la Région de Strasbourg : SERS en qualité de concessionnaire du Technoparc-nextmed à Strasbourg sur le périmètre concédé.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver :

- le traité de concession à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Société Anonyme d'Economie Mixte SERS, ainsi que le bilan prévisionnel d'aménagement et l'ensemble des annexes au traité,
- le versement par l'Eurométropole de Strasbourg à l'aménageur d'une participation

financière au coût de l'opération d'un montant de 7 M€, selon l'échelonnement prévu au bilan prévisionnel, à savoir : 2 M€ en 2020, 2 M€ en 2021 et 3 M€ en 2022,

- le principe d'une vente de l'emprise foncière du Technoparc (hors bâtiments ORL et BLUM) au profit de la SERS, cette vente faisant l'objet d'une délibération ultérieure du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de décider que la participation prévisionnelle de l'Eurométropole de Strasbourg pourra le cas échéant faire l'objet de versement de compléments de participation, dans les cas prévus par la clause de réexamen du traité de concession, en fonction du coût justifié des risques et par voie d'avenant au traité de concession.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le concessionnaire à conclure des baux ou consentir des droits réels d'une durée pouvant excéder celle du contrat de concession, conformément aux articles 50 et 51 de l'ordonnance n°2016-65, relative aux contrats de concession.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, à procéder aux mesures de publicité foncière, suite au transfert de droits réels sur les bâtiments à réhabiliter, aux frais remboursés par le concessionnaire.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e, avec faculté de déléguer à toute personne de son choix, en qualité de personne compétente pour représenter le concédant, pour assurer le suivi de la concession, notamment participer avec voix délibérative aux Comités de pilotage, Comité d'Agrément, Comité marketing-développement, aux jurys et à la commission d'appel d'offres ad hoc du projet à constituer par le concessionnaire, et donner l'accord ou l'agrément de l'Eurométropole de Strasbourg sur l'ensemble des actes de la concession, notamment avant-projets, projets d'exécution ainsi que sur les attributaires des terrains et les remises d'ouvrages.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la délibération et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures et formalités requises.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'acte d'acceptation de la cession de créances en Dailly conformément au traité de concession et au bilan prévisionnel, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver le versement de 10 annualités entre 2023 et 2033 d'un montant de 1.674M€ HT conformément au bilan prévisionnel, en cession de créance Dailly, directement à l'organisme prêteur, à savoir le Crédit Agricole.

Les annexes du traité, ci-après listées, sont consultables au service Projets urbains

(Centre administratif de l'Eurométropole de Strasbourg, bureau 754) :

- annexe 1 : offre consolidée du candidat arrêtée au 16 avril 2018, dont le programme prévisionnel de réhabilitation / extension des bâtiments BLUM et ORL
- annexe 2 : documents de consultation de l'Eurométropole de Strasbourg
- annexe 9 : acte de vente RN°8958 signé entre l'Eurométropole de Strasbourg et les Hôpitaux universitaires de Strasbourg le 25 janvier 2016 et constitution de servitudes et ses annexes.
- rapport final d'analyse des offres.

Adopté

18 ZAC « Zone Commerciale Nord » : Prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée de 5 ans au bénéfice du Concédant et du Concessionnaire de la ZAC ZCN.

Il est demandé au Conseil d'autoriser M. le Président à solliciter de M. le Préfet la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique pour une durée de 5 ans au bénéfice de la SAS ZCN AMENAGEMENT.

Adopté

19 ZAC des Rives du Bohrie : modification du dossier de réalisation et avenant n°2 au traité de concession.

Il est demandé au Conseil d'approuver le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Rives du Bohrie, à savoir la modification du projet de programme global des constructions, la modification du projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone et la modification corrélative des modalités de financement prévisionnelles.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la modification du programme des équipements publics de la ZAC Rives du Bohrie.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver l'avenant n°2 du traité de concession et le bilan réactualisé.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer l'avenant n°2 au traité de concession.

Il est aussi demandé au Conseil de donner son accord en qualité de concédant à la diminution de la participation de la commune d'Ostwald à hauteur de 275 583 € HT, soit une participation communale passant d'un montant faisant suite à l'avenant n° 1 de 3 247 908 € HT, net de subventions, à un montant de 2 972 325 € HT, TVA en sus, net

de subventions.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tous actes et à procéder à toutes mesures de publicité requises selon les textes en vigueur.

Adopté

20 Relocalisation du district de nettoyage Nord-Est "Rue Lauth" sur un nouveau site Quai Jacoutot à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le projet de relocalisation du district de nettoyage Nord-Est quai Jacoutot pour un montant 3 950 000 € TTC,
- le principe d'acquisition auprès de la ville de Strasbourg de l'emprise foncière nécessaire à la dite construction.

Il est également demandé au Conseil de décider le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau district de nettoyage Nord-Est quai Jacoutot à Strasbourg.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés d'études, de travaux et de fournitures, conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer et exécuter tous les actes en résultant ;
- à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme et toutes démarches liées aux enquêtes publiques ;
- à solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Il est en outre demandé au Conseil d'élire conformément aux articles 88 et 89 du décret du 25 mars 2016, les membres élus-es de la Commission d'Appel d'Offres composant le jury de maîtrise d'œuvre :

Titulaires :

- Françoise BEY
- Nicole DREYER
- Edith PEIROTES
- Laurence VATON
- Eric SENET

Suppléants-es :

- Caroline BARRIERE
- Michaël SCHMIDT
- Paul MEYER
- Marie-Dominique DREYSSE
- Jean-Philippe MAURER

Les membres non élus du jury seront désignés par arrêté du Président du jury conformément à l'article 89 du décret susvisé.

La prime maximum allouée aux candidats sélectionnés pour remettre un projet avec maquette est fixée à 22 000 € TTC conformément à l'article 90-III du décret du 25 mars 2016.

Adopté

21 Prise en considération du projet de renouvellement urbain de l'entrée de quartier de l'Elsau en vue de l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer.

Il est demandé au Conseil de décider :

- de prendre en considération l'opération d'aménagement de renouvellement urbain de l'entrée de quartier de l'Elsau,
- d'instaurer un périmètre de sursis à statuer sur l'entrée de quartier de l'Elsau pour les terrains situés entre la rue Schongauer, la rue Watteau, la rue Rubens et la rue de l'Unterelsau,
- d'annexer le périmètre de sursis à statuer au plan local d'urbanisme,
- de mettre à disposition du public le dossier présentant l'opération d'aménagement de l'entrée de quartier de l'Elsau, dans les locaux de la Direction de Territoire, 100 route des Romains à Koenigshoffen, aux heures d'ouverture des bureaux.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son.ssa représentant.te à signer tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération et à mettre en œuvre les mesures de publicité règlementaires par l'affichage de la délibération au siège de la ville et de l'eurométropole de Strasbourg durant un mois, ainsi que par une insertion dans la presse avec une diffusion départementale.

Adopté

22 Co-financement de l'ingénierie dédiée au Contrat de Ville par les communes de l'Eurométropole pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe du cofinancement par l'Eurométropole de Strasbourg du coût de l'ingénierie mise en place par les communes signataires du contrat de ville à hauteur de 50 % du coût salarial annuel et plafonné à 22 900 € pour un ETP, soit :

Pour la commune de Bischheim : 1 ETP 22 900 €

Pour la commune de Schiltigheim : 0,5 ETP 11 450 €

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden : 1 ETP 22 900 €

Pour la commune de Strasbourg : 6,2 ETP 141 980 €

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions correspondantes avec les Communes.

Adopté

23 Signature d'un protocole d'accord foncier entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et la société d'exploitation hôtelière du palais gestionnaire de l'hôtel Hilton avenue Herrenschmidt à Strasbourg dans le cadre du projet de Parc des Expositions.

Il est demandé au Conseil d'approuver le protocole d'accord foncier à conclure entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et la société d'exploitation hôtelière du palais ou toute autre personne morale qui se substituerait à elle, relatif notamment à l'exécution de travaux d'un nouveau parking pour un montant estimatif de 660 000 € HT, dont le contenu est plus amplement exposé au rapport à la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer le protocole d'accord foncier tripartite avec la ville de Strasbourg, la société d'exploitation hôtelière du palais ou toute autre personne morale qui se substituerait à elle, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

24 Conclusion d'une promesse et réitération d'un bail emphytéotique administratif par l'Eurométropole de Strasbourg au bénéfice de la SIG Strasbourg dans le cadre du projet de réalisation d'une ARENA sis Boulevard de Dresde à Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

la mise à disposition d'une emprise de 149,71 ares correspondant à la parcelle cadastrée provisoirement dénommée section BZ (1)/143 au profit de la société SIG Strasbourg, ou toute société qui s'y substituera, par le biais d'une promesse de bail emphytéotique administratif consentie jusqu'au 29 juin 2019, sauf prolongation, au regard :

• **des conditions suspensives suivantes :**

- l'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet purgées de tout recours, droit de retrait et droit d'opposition, étant précisé que le bénéficiaire est responsable, à ses seuls frais, de l'obtention desdits documents,
- la transmission avant le 31 décembre 2018 à l'Eurométropole, préalablement à la demande de garantie d'emprunts, d'un plan d'affaires définitif,
- l'obtention des financements bancaires nécessaires au projet « Crédit mutuel Forum »,
- la désaffectation effective de l'emprise au plus tard le 29 juin 2019, sauf prolongation de ce délai.

Les conditions suspensives stipulées ci-dessus devront être réalisées, sauf délai spécifique, au plus tard dans le délai fixé pour la réitération du bail, soit au plus tard le 19 juin 2019 sauf prolongation du délai de réalisation des conditions suspensives décidée d'un commun accord par les Parties.

Le Preneur pourra renoncer à ces conditions suspensives qui lui bénéficient exclusivement ou à l'une d'elle en faisant part de son intention au notaire.

En cas de défaillance de ces conditions ou de l'une d'entre elles, ou faute de leur réalisation dans ledit délai, éventuellement prorogé dans les conditions qui suivent, la présente promesse sera caduque et non advenue et les parties déliées de leurs engagements, sauf à ce que les Parties renoncent à invoquer la non réalisation des conditions suspensives.

La renonciation à une condition suspensive ne saurait se présumer, elle ne pourra être qu'expresse et écrite et préalable à sa défaillance.

Au cas où les conditions suspensives seraient réalisées, la réitération authentique du bail se fera sans effet rétroactif, de convention expresse entre les parties.

• **des conditions suivantes :**

- Durée et redevance :
 - une durée de 50 ans,
 - une redevance annuelle de 45 000 € HT, TVA éventuelle en sus, compte tenu notamment, tel que plus amplement exposé au rapport :
 - de la valeur vénale du bien estimé par France Domaine et d'un montant estimé

- de la redevance de 93 000 €,
- du montant d'investissement de 35 M d'€ HT réalisé par l'emphytéote,
- du montant des charges d'entretien et d'exploitation à la charge de l'emphytéote, estimée à 500 000 € annuels sur la durée du bail et en vue de conserver sa valeur au bien qui fera retour à la collectivité,
- de la réalisation de l'opération sur le domaine privé de l'Eurométropole
- ce montant sera indexé sur l'indice du coût de la construction, la redevance variera automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat,

A compter de la cinquième année d'exploitation du nouvel équipement, la redevance annuelle versée correspondra 45 000 € auquel s'ajoutera 5 % du bénéfice réalisé sauf si le montant ainsi calculé était inférieur à 45 000 euros. Dans ce cas, le montant de la redevance serait de 45 000 euros HT pour l'année concernée.

Le montant de cette redevance pourra être revu d'un commun accord des deux parties, notamment au regard des éventuels nouveaux investissements que pourrait réaliser l'emphytéote sur la durée du bail

- Caractère emphytéotique du bail :

Le bail sera soumis aux dispositions des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'il a été exposé au rapport.

- Conditions de résiliation :

1. Pour motif d'intérêt général

Le bailleur peut à tout moment mettre fin unilatéralement au bail emphytéotique administratif avant son terme normal à condition de le justifier par un motif d'intérêt général. La décision ne prend effet qu'après un préavis minimum de quatre mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec avis de réception ou acte d'huissier au lieu du siège du au preneur

2. Pour faute du preneur

La résiliation du bail emphytéotique administratif peut être prononcée par le bailleur après mise en demeure préalable du preneur d'avoir à remédier aux manquements graves et/ou répétés à tout ou partie de ses obligations contractuelles relevant de sa responsabilité,

3. En cas de force majeure

Sera considéré comme un cas de force majeure au sens du bail emphytéotique administratif, tout fait ou circonstance irrésistible, imprévisible et totalement extérieur à la volonté des parties et qui ne pourra pas être empêché par ces dernières malgré tous leurs efforts raisonnablement possibles.

- Destination des biens objet du présent bail :

L'emprise foncière mise à disposition sera utilisée prioritairement par la SIG Strasbourg pour son activité de club professionnel de basket-ball et activités accessoires (hospitalité, événements liés à la vie du Club).

La SIG Strasbourg sera autorisée à organiser ou à accueillir des compétitions sportives d'autres disciplines sportives ou connexes (handball, volleyball notamment) locales, régionales, nationales et internationales et des manifestations de e-sport ainsi que les activités accessoires à ces compétitions et manifestations (hospitalités, réceptions, manifestations, colloques, événements festifs...).

La SIG Strasbourg pourra également utiliser les biens objet du présent bail ainsi que les constructions qu'elle aura réalisés, dans les limites prévues par le présent bail, accueillir des manifestations économiques (conventions, congrès, séminaires etc.) et des événements festifs dont les conditions et leurs natures seront précisés dans le cadre d'un protocole à venir qui fera l'objet d'une délibération complémentaire.

La SIG Strasbourg s'engagera à mettre à disposition de l'Eurométropole pour ses besoins propres et d'autres utilisateurs, les installations et équipements à venir selon des modalités à déterminer par une convention, qui fera l'objet d'une délibération séparée.

- Etat du bien :

La société SIG Strasbourg prendra le bien dans l'état dans lequel il se trouvera au jour de l'entrée en jouissance, tel que cet état a été porté à sa connaissance par l'état des lieux, sans aucune garantie de la part de la part de l'Eurométropole, et sans pouvoir élever aucune réclamation, ni former aucun recours contre l'Eurométropole en raison de la situation ou de l'état de leur sol et de leur sous-sol.

La société SIG Strasbourg supportera notamment les risques liés à la découverte de pollutions ou de contaminations du sol ou du sous-sol, et les risques hydrauliques et hydrogéologiques, ainsi que les risques archéologiques.

- Dispositions du bien et constructions et améliorations :

La société SIG Strasbourg sera responsable de tous les risques et dommages causés aux biens et aux personnes pouvant provenir de l'occupation et de l'utilisation des biens et des travaux qu'elle y effectue.

La société SIG Strasbourg devra faire tous les travaux nécessaires afin de restituer à l'expiration du bail, l'ensemble des biens loués en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté.

L'entretien des constructions demeurera à la charge de l'emphytéote qui s'y oblige.

Il devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. Les grosses réparations visées par l'article 606 du Code Civil demeurent également à la charge de l'emphytéote.

D'une manière générale, la société SIG Strasbourg devra entretenir les bâtiments et terrains objets du présent contrat afin qu'ils puissent être considérés sur toute la durée du présent bail comme en bon état d'entretien et de fonctionnement.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la promesse de bail emphytéotique administratif et la résiliation de la convention d'occupation domaniale de 2016 consentie à la SASP SIG Strasbourg avec effet au plus tard à la date de réitération du BEA.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser la Société SIG Strasbourg à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire en vue du projet Crédit Mutuel Forum.

Adopté

25 Lancement du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) 2018- 2020.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement du Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) pour une durée de 3 ans (2018-2020).

Il est également demandé au Conseil de décider pour l'année 2018 :

- l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 10 000 € à l'ADIL 67,
- l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 37 000 € à ALTER ALSACE ENERGIES,
- l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 20 000 € à SOLIHA ALSACE,
- l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 12 000 € à ECO QUARTIER STRASBOURG,
- l'attribution d'une subvention prévisionnelle de 48 000 € à la FNAIM.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer la convention relative au POPAC 2018-2020, et tous les documents y afférents, à signer les conventions financières pluriannuelles qui en découlent avec chaque association, à signer les conventions de partenariats avec les cofinanceurs, et à faire exécuter tous les actes en découlant pour la mise en place du dispositif POPAC et le versement à l'Eurométropole de Strasbourg des subventions Anah et Caisse des dépôts et consignation.

Adopté

26 Extension de la délibération cadre de prise en garantie par l'Eurométropole de Strasbourg, à titre expérimental, des emprunts souscrits, hors prêts CDC, par le bailleur social HABITATION MODERNE pour le financement de ses opérations de logement social.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'extension, à titre expérimental, de la garantie d'emprunt accordée par l'Eurométropole de Strasbourg, aux prêts non réglementés souscrits – hors prêts CDC – par le bailleur social Habitation Moderne, pour le financement de ses opérations de logement social (construction neuve, acquisition-amélioration, démolition-reconstruction, réhabilitation ou résidentialisation).

Il est également demandé au Conseil de décider cette expérimentation sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- la liste des opérations, leur prix de revient et l'enveloppe de prêt restent identiques à ceux validés lors de leur présentation respective à chaque Conseil d'Administration de l'organisme social,
- le montant des prêts de la CDC est strictement supérieur à 50 % du prix de revient de chaque opération,
- les prêts hors CDC sollicités doivent présenter, le cas échéant, les meilleures conditions financières du marché (hors prêts CDC),
- la durée du ou des prêts est de 35 ans maximum,
- le taux d'intérêt du ou des prêts est un taux fixe, il est inférieur ou égal au taux du livret A, valeur 2017, + 2 %, après consultation d'au moins 3 organismes bancaires, soit 2,75 % maximum à apprécier en fonction de l'équilibre global de chacune des opérations,
- le différé d'amortissement ou la durée de préfinancement est de 24 mois maximum,
- la caution n'est pas nécessaire si l'Eurométropole garantit le prêt.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout document relatif à l'exécution de la délibération.

Adopté

27 Rectification d'une délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 23 mars 2018, qui valide l'apport de sa garantie du prêt Social Location Accession consenti par le Crédit Agricole à la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) pour une opération sise 1a, rue Rosa Bonheur à Fegersheim.

Il est demandé au Conseil de décider la garantie par l'Eurométropole du prêt social location-accession (PSLA) qui sera contracté par la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) auprès du Crédit Agricole pour la réalisation de 23 logements en financement Prêt Social Location Accession au sein de l'opération Château d'eau sise 1a rue Rosa Bonheur à Fegersheim dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 3 500 000 €

Phase de mobilisation : en une ou plusieurs fois sur 24 mois maximum
Taux d'intérêt : 0,80 %
Remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention.
Paiement des intérêts par trimestre

Phase de locative : sur une durée de 3 ans maximum
Taux d'intérêt : 0,70 %
Remboursement du capital en une seule fois au terme de la convention.
Paiement des intérêts par trimestre

Remboursement anticipé :

- obligatoire en cas de vente dûment établie de tout ou partie des logements financés au moyen du présent prêt par suite de la levée d'options par les locataires accédants (l'emprunteur s'engage dans ce cadre à affecter les sommes provenant de cette ou de ces ventes au remboursement anticipé total ou partiel d'une tranche d'amortissement à hauteur de la quote-part du financement affectée aux biens cédés, et ce dans un délai maximum de 35 jours après la signature de l'acte authentique de vente),
- non prévu dans les autres cas.

Engagements de l'Eurométropole de Strasbourg :

- au cas où la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA) - pour quelque motif que ce soit - ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus sur le prêt, l'Eurométropole de Strasbourg s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Agricole par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

- l'Eurométropole de Strasbourg s'engage pour ce faire - pendant toute la durée du prêt - à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à intervenir au contrat de prêt social location accession (PSLA) qui sera passé entre le Crédit Agricole et la SCI Strasbourg Eurométropole Accession (SCI SEA), ainsi qu'à signer toute convention ou tout document y afférent.

Adopté

28 Signature d'une convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le Centre d'études de la conjoncture immobilière - CECIM.

Il est demandé au Conseil d'approuver la signature d'une convention de partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et le CECIM pour les années 2018 à 2020.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le président ou son-sa représentant-e à signer l'ensemble des documents y afférents.

Adopté

29 Programme d'action 2018 et nouveau Programme d'intérêt général "Habiter l'Eurométropole".

Cette communication présente deux documents liés aux politiques publiques en matière de rénovation des logements du parc privé. Ils sont liés entre eux :

- la nouvelle convention du Programme d'intérêt général (PIG) « Habiter l'Eurométropole » conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022 ;
- le nouveau Programme d'action 2018, précisant les niveaux de subventions et les objectifs fixés en matière de rénovation énergétique des logements et d'accompagnement des ménages du parc privé.

Communiqué

30 HABITATION MODERNE - Garantie d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges dans le cadre d'un dispositif expérimental.

- 1. Droit commun 2015 - FEGERSEIM - rue du Château d'Eau - Opération de construction neuve de 22 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage social et huit financés en Prêt locatif aidé d'intégration.**
- 2. Droit commun 2016 - STRASBOURG - Montagne Verte - 4 impasse de Duppigheim - "Les Opalines"- Opération de construction neuve de 34 logements dont 24 financés en Prêt locatif à usage social et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.**
- 3. Droit commun 2017 - STRASBOURG - ZAC des Poteries - rue Cerf Berr - Opération de construction neuve de 80 logements dont 56 financés en Prêt locatif à usage social et 24 financés en Prêt locatif aidé d'intégration.**
- 4. Droit commun 2017 - FEGERSEIM - rue du Château d'Eau - 2^{ème} tranche - Opération de construction neuve de 19 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et sept financés en Prêt locatif aidé d'intégration.**

Il est demandé au Conseil d'approuver, pour les opérations :

1. Opération de construction neuve de 22 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage social et huit financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à FEGERSEIM - rue du Château d'Eau
 2. Opération de construction neuve de 34 logements dont 24 financés en Prêt locatif à usage social et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG - Montagne Verte - 4 impasse de Duppigheim - "Les Opalines"
 3. Opération de construction neuve de 80 logements dont 56 financés en Prêt locatif à usage social et 24 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG - ZAC des Poteries - rue Cerf Berr
 4. Opération de construction neuve de 19 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et sept financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à FEGERSEIM - rue du Château d'Eau - 2^{ème} tranche :
- la garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 360 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit Agricole Alsace Vosges, réparti de la manière suivante :
- Opération de construction neuve de 22 logements dont 14 financés en Prêt locatif à usage social et huit financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à FEGERSEIM - rue du Château d'Eau : **840 000 €** ;
 - Opération de construction neuve de 34 logements dont 24 financés en Prêt locatif à usage social et 10 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG - Montagne Verte - 4 impasse de Duppigheim - "Les Opalines" : **1 130 000 €** ;
 - Opération de construction neuve de 80 logements dont 56 financés en Prêt locatif à usage social et 24 financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à STRASBOURG - ZAC des Poteries - rue Cerf Berr : **2 610 000 €** ;

- Opération de construction neuve de 19 logements dont 12 financés en Prêt locatif à usage social et sept financés en Prêt locatif aidé d'intégration située à FEGERSHEIM - rue du Château d'Eau - 2ème tranche : **780 000 €**.

Ce prêt dont les caractéristiques financières sont mentionnées ci-dessous :

Montant du prêt :	5 360 000,00 €
Durée totale :	30 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Taux fixe
Taux d'intérêt actuariel annuel :	1.72 %
Profil d'amortissement :	Trimestriel
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progressivité des échéances :	Sans objet
Frais de dossier :	5 360,00 €

Ledit contrat fait partie intégrante de la délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Alsace Vosges, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Eurométropole de Strasbourg s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est aussi demandé au Conseil de décider le droit de réservation de 10 % du nombre de logements dont le calcul final se fera sur la base du volume global de logements ayant fait l'objet d'une délibération accordant une garantie d'emprunt de l'Eurométropole de Strasbourg durant l'année 2018.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président, ou son-sa représentant-e à signer toute convention avec la SAEML Habitation Moderne en application de la délibération (la convention de réservation de logements locatifs sociaux en contrepartie de la garantie des emprunts n'est pas opposable au Crédit Agricole Alsace Vosges en cas de mise en jeu de la garantie).

Adopté

31 Avenir de la Société d'Economie Mixte "Compagnie des Transports Strasbourgeois".

Il est demandé au Conseil de prendre acte du respect des objectifs et échéances fixés dans le protocole d'accord relatif au contrat de performance de la CTS.

Il est aussi demandé au Conseil d'approuver en conséquence la poursuite des études relatives à une société publique locale « transports collectifs urbains » avec un objectif de finalisation à fin 2018.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

32 Reconduction des dispositifs tarifaires en partenariat avec la région Grand Est.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- l'avenant n°1 à la convention pour l'application d'une tarification commune aux transports urbains et non urbains de voyageurs à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée sur les réseaux de transports publics urbains et interurbains,
- l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification pour les déplacements scolaires pris en charge par la Région sur le réseau urbain,
- l'accord de reconnaissance mutuelle des titres de transport « jeunes » des réseaux de la CTS, de SNCF Mobilités et de la TGO à l'intérieur de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau durant le mois d'août 2018, dans le cadre de l'action « jeunes sans frontières » et l'avenant n°8 à la convention relative à la mise en place d'une reconnaissance mutuelle des titres de transport pour les jeunes de l'Eurodistrict,

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer l'avenant n°1 à la convention pour l'application d'une tarification commune aux transports urbains et non urbains de voyageurs à l'intérieur du périmètre de transports urbains de l'Eurométropole de Strasbourg,
- à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification combinée sur les réseaux de transports publics urbains et interurbains,

- à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification pour les déplacements scolaires pris en charge par la Région sur le réseau urbain,
- à signer l'avenant n°8 à la convention relative à la mise en place d'une reconnaissance mutuelle des titres de transport pour les jeunes de l'Eurodistrict.
- à signer tout document concourant à l'exécution de la délibération.

Adopté

33 Lancement d'une procédure de concession relative à l'exploitation des parkings Wodli et Gare courte durée.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le principe d'une concession (délégation de service public) relative à l'exploitation des parkings Wodli et Gare courte durée, pour une durée de 7 ans,
- les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération, en particulier pour le lancement et la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

Adopté

**34 Désaffectation et sortie du service public du stationnement des parkings P1 et P2 des Halles en vue de la cession des lots de copropriété par la ville de Strasbourg.
Avenant à la convention de transfert de gestion du 14 janvier 2016.**

Il est demandé au Conseil de décider la désaffectation et la sortie du service public du stationnement des parkings P1 et P2, en vue de la cession, par la ville de Strasbourg, des lots qu'elle détient dans la copropriété du sous-sol de la place des Halles, avec effet à la date de cession des biens.

Il est également demandé au Conseil d'approuver la modification du périmètre de la convention de transfert de gestion relative aux parkings des Halles, signée le 14 janvier 2016 entre l'Eurométropole et la Ville, par retrait des lots de copropriété dans les parkings P1/P2, au jour de la conclusion de l'acte de vente.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser :

- le Président à signer l'avenant à la convention de transfert de gestion des parkings des Halles signée le 14 janvier 2016 entre l'Eurométropole et la Ville,
- le Président ou son-sa représentant-e à signer tout acte, à accomplir toutes les formalités nécessaires et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la délibération.

Adopté

35 Transfert du projet de réalisation de la Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO) à l'Eurométropole de Strasbourg - Etat d'avancement et poursuite des opérations (lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre).

Il est demandé au Conseil d'approuver le principe de la poursuite du projet de Voie de liaison intercommunale Ouest engagé par le Conseil départemental du Bas-Rhin, dont la compétence et la maîtrise d'ouvrage ont été transférées à l'Eurométropole de Strasbourg à compter du 1^{er} janvier 2017, dans ses diverses composantes, en particulier la partie Sud, la plus avancée, avec le cas échéant des adaptations que l'Eurométropole estimerait souhaitable d'apporter.

Il est également demandé au Conseil de prendre acte de l'état d'avancement du projet de VLIO et de ses procédures, en ses deux phases, partie Sud et partie Nord, tel qu'il est plus largement exposé dans la délibération.

Il est aussi demandé au Conseil de décider :

- de poursuivre les études et procédures de cette opération d'investissement routier sur les deux sections sud et nord dans une logique de phasage de réalisation la plus optimisée possible,
- de mettre à jour et adapter, en tant que de besoin, le projet de dossier d'enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique pour la partie Nord de la VLIO.

Il est en outre demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation du projet,
- à signer tout document, acte, contrat, convention et marchés nécessaires à la poursuite du projet,
- à engager, en tant que besoin, les procédures environnementales et à demander toutes autorisations administratives nécessaires, notamment à solliciter du préfet l'ouverture de la ou des enquêtes publiques préalable à une DUP (VLIO partie Nord) avec, le cas échéant, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ou d'autorisation d'aménagement hydrauliques, liées à ce projet ainsi que l'engagement des enquêtes parcellaires, la prise des arrêtés de cessibilité

nécessaires au projet de VLIO (sections Sud et Nord) et toute autre procédure d'indemnisation ou de réparation de préjudices,

- à saisir le Conseil Départemental pour engager la procédure d'aménagements fonciers, agricoles et forestiers,
- à signer tout document ou convention nécessaires à l'exécution de la délibération,
- à déposer un nouveau dossier d'enquête publique à la Préfecture pour le tronçon Nord de la VLIO,
- à demander aux autorités compétentes le prolongement ou la prorogation des délais des autorisations ou de la DUP déjà obtenues.

Adopté

36 Indemnisation des préjudices économiques liés aux travaux d'extension du tramway à Illkirch-Graffenstaden.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement, en compensation du préjudice économique subi pendant les travaux de réalisation des extensions du tramway à Illkirch-Graffenstaden, des indemnités définitives suivantes :

21 292 € à verser au bénéfice de la Bijouterie MENGER, à minorer du montant de l'avance de 10 000 € déjà allouée, soit un solde de 11 292 €, à majorer du montant des frais de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, étant précisé que les honoraires d'expertise pourront être acquittés directement par la collectivité au bénéfice de l'expert dès réception de l'ordonnance de taxation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer toute pièce concourant à la mise en œuvre des dispositions de la délibération.

Adopté

EMPLOI, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RAYONNEMENT MÉTROPOLITAIN

37 Quartier d'affaires Archipel Wacken - Programme tertiaire européen sur le lot E - Signature d'un protocole d'accord.

Il est demandé au Conseil d'approuver le lancement d'un projet de centre d'affaires européen sur le lot E du quartier d'affaires Archipel-Wacken, dont l'objectif est de pouvoir accueillir des fonctions tertiaires européennes, institutionnelles ou privées.

Il est également demandé au Conseil de prendre acte :

- du lancement par la Ville d'une consultation sous forme d'un appel à manifestation d'intérêt adressé à des groupements associant promoteurs, architectes et maîtres

d'œuvre,

- de la décision commune des quatre collectivités, à savoir la ville de Strasbourg, la Région Grand Est et le Département du Bas-Rhin de s'associer solidairement à cette démarche, et de s'y engager dans les conditions définies dans un protocole d'accord signé entre elles.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer ledit protocole d'accord,
- à verser le montant de la participation foncière qui pourra être due aux termes du protocole d'accord, sur la base des montants qui seront déterminés dans l'offre de l'équipe lauréate à l'issue de la consultation.

Il est en outre demandé au Conseil de désigner :

Pour faire partie du jury de sélection :

- M. Robert HERRMANN
- Mme Catherine TRAUTMANN

Adopté

38 Restructuration partielle et de remise à niveau patrimoniale et énergétique de l'International Space University (ISU) au Parc d'Innovation de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'opération de restructuration partielle et de remise à niveau patrimoniale et énergétique de l'International Space University (ISU) au parc d'innovation de Strasbourg pour un montant de 8 500 000 € TTC.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les marchés publics nécessaires à l'exécution de l'opération conformément aux lois et règlements en vigueur, à signer et exécuter tous les actes en résultant,
- à déposer et à signer les demandes d'autorisations administratives et d'urbanisme,
- à solliciter auprès du Département du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, et des autres financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant,
- à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la délibération.

Adopté

39 Renouvellement de la représentation de l'Eurométropole de Strasbourg au sein des Conseils de divers établissements universitaires.

Il est demandé au Conseil de procéder à la désignation des représentant-e-s de l'Eurométropole de Strasbourg au sein des Conseils de certaines composantes de l'UNISTRA :

- Faculté de théologie catholique : genre féminin
 - titulaire : Laurence VATON
 - suppléante : Pia IMBS
- Faculté de théologie protestante : genre masculin
 - titulaire : Nicolas MATT
 - suppléant : Thibaud PHILIPPS
- Conseil de l'Ecole de management : genre indifférent
 - titulaire : Ada REICHHART
 - suppléante : Camille GANGLOFF

Adopté

40 Pacte Offensive Croissance et Emploi Eurométropole - Région Grand Est.

Il est demandé au Conseil d'approuver le Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) sous forme d'un contrat de partenariat avec la Région Grand Est.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer ledit document.

Adopté

***DÉVELOPPEMENT DURABLE ET GRANDS SERVICES
ENVIRONNEMENTAUX***

41 Concession de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Strasbourg-La Wantzenau : désignation du concessionnaire et approbation des termes du contrat.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- le choix de la société SUEZ EAU FRANCE comme concessionnaire de la station d'épuration de Strasbourg – La Wantzenau pour une durée de 5 ans,

- le contrat concession à conclure avec la société SUEZ EAU FRANCE et le compte prévisionnel d'exploitation.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser l'autorité responsable de la personne publique concédante au titre de l'article L 1411-1 du CGCT, à signer le contrat concession ainsi approuvé avec SUEZ EAU FRANCE et tous les documents afférents à la mise en œuvre de la délibération, et à faire exécuter tous les actes en découlant.

Adopté

42 Remises gracieuses en matière d'eau et d'assainissement.

Il est demandé au Conseil d'approuver les remises gracieuses eau et assainissement selon l'état nominatif pour un montant total de 39 589,73 euros.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à émettre les mandats et titres de recettes nécessaires à l'exécution budgétaire de la délibération.

Adopté

43 Autorisation de raccordement au réseau de chauffage urbain de l'Esplanade des bâtiments du programme immobilier « Les Muses » et du quartier de la Musau.

Il est demandé au Conseil d'approuver la desserte par le réseau de chaleur de l'Esplanade, hors du périmètre défini dans la convention de délégation de distribution d'énergie calorifique du réseau de chaleur de l'Esplanade du 17 novembre 1998, du programme immobilier « Les Muses » et plus largement du quartier de la Musau avec notamment les bâtiments de Cus habitat rue de Soultz et d'Aristide Briand, le Crous rue du Veil-Armand et Foncia rue de Soultz.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser :

- la Société Nouvelle d'Exploitation Thermique de l'Esplanade et le cas échéant les futurs exploitants du réseau de chaleur à raccorder dans les conditions générales d'exploitation prévues par la convention du 17 novembre 1998, le programme immobilier « les Muses » et du quartier de la Musau avec notamment les bâtiments de Cus habitat rue de Soultz et rue d'Aristide Briand, le Crous rue du Veil-Armand, Foncia rue de Soultz ;
- le président ou son-sa représentant-e à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté

***SERVICES À LA PERSONNE (SPORT, CULTURE, HANDICAP ...)
ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS***

44 Orientations de l'Eurométropole de Strasbourg concernant les gymnases déjà réalisés et annexes aux établissements d'enseignement secondaires et dans les ZAC (Zone d'aménagement concerté). Principe de transfert de compétence et de propriété aux communes.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- les orientations métropolitaines relatives aux gymnases déjà réalisés annexés aux établissements d'enseignement secondaire et dans les ZAC, selon les modalités exposées dans la délibération, en particulier :
- le principe du transfert progressif, en fonction des inscriptions budgétaires, de la compétence des gymnases métropolitains aux communes concernées en tant qu'équipements de proximité, après retrait de l'intérêt métropolitain de ces équipements, par délibérations ultérieures du conseil de l'Eurométropole à la majorité qualifiée,
- le principe d'une cession amiable en pleine propriété des biens relevant de la propriété de l'Eurométropole, sans déclassement préalable, et nécessaires à l'exercice de la compétence transférée aux communes, ce par délibérations ultérieures ;
- selon les options à arrêter avec les communes (transfert après mises aux normes par l'Eurométropole ou transfert accompagné d'une participation financière forfaitaire dans le cadre d'un fond de concours).

Adopté

45 Restructuration du stade de la Meinau : engagement des missions pré-opérationnelles.

Il est demandé au Conseil d'approuver l'engagement des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme technique détaillé et du montage opérationnel du projet de rénovation du stade de la Meinau suivant les modalités exposées dans la délibération.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e :

- à signer et à exécuter les marchés d'études en résultant conformément au Code des Marchés Publics ;
- à solliciter auprès de tous les partenaires concernés les participations aux subventions et mécénats qui pourront être mis en œuvre et à signer tous les documents y afférents.

Adopté

46 Conclusion d'un avenant avec le Racing Club de Strasbourg Alsace à la convention d'occupation du stade de la Meinau.

Il est demandé au Conseil d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la SAS Racing Club de Strasbourg Alsace, pour la mise à disposition du stade de la Meinau et des terrains du centre sportif Sud, selon les modalités figurant dans la convention.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer et à exécuter l'avenant à la convention concourant à l'exécution de la délibération, ainsi que tous autres documents relatifs à cette opération.

Adopté

47 Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens juillet 2018-décembre 2021 des services de prévention spécialisée et versement des reliquats des dotations globales aux établissements pour l'année 2018.

Il est demandé au Conseil de décider :

- d'adopter les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens au titre de la prévention spécialisée 2018-2021
- d'allouer aux associations intervenant dans le champ de la prévention spécialisée, les reliquats de dotations suivants :

- Jeunes équipes d'éducation populaire - JEEP	317 946,53 €
- Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation - ARSEA	313 474,47 €
- Association du centre socio-culturel Victor Schœlcher	67 157 €
- Entraide le Relais	40 852 €
- Ville action jeunesse - ViLaJe	50 775 €
Le Club de jeunes – l'Etage	46 000 €
Total	836 205 €

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens entre l'Eurométropole de Strasbourg et les associations intervenant dans ce champ.

Adopté

48 Renouvellement de l'agrément permettant l'accueil de volontaires en service civique au sein des services de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil de solliciter auprès de l'Etat le renouvellement de l'agrément permettant l'accueil de jeunes pour un maximum de 1 200 mois par an, par le biais d'engagements de 6 à 12 mois, dans les domaines correspondant aux compétences de l'Eurométropole et de la ville de Strasbourg.

Il est également demandé au Conseil d'autoriser le Président à effectuer les demandes de renouvellement des agréments et à signer les engagements des jeunes volontaires en Service Civique à la Ville et à l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté

49 Signature de la convention INTERREG pour le projet de développement de coopération transfrontalière «Film en Rhin Supérieur / Film am OberRhein» 2018-2020 pour la filière cinématographique et audiovisuelle.

Il est demandé au Conseil d'approuver :

- a) l'engagement de l'Eurométropole de Strasbourg dans le cercle des partenaires financeurs du projet INTERREG « Film en Rhin Supérieur/Film am OberRhein » aux côtés de la Région Grand Est, de la MFG-Bade Wurtemberg et Balimage pour le développement de la coopération transfrontalière en matière d'audiovisuel et de cinéma,
- b) le projet de convention de partenariat fixant le plan d'action triennal « Film en Rhin Supérieur/Film am OberRhein », les règles du partenariat entre les partenaires financeurs pour la période 2018-2020 et les modalités d'utilisation des crédits FEDER et de leur affectation.

Il est également demandé au Conseil de décider :

- a) que l'Eurométropole de Strasbourg rejoigne le cercle des partenaires financeurs du projet INTERREG « Film en Rhin Supérieur/Film am OberRhein » aux côtés de la Région Grand Est, de la MFG-Bade Wurtemberg et Balimage pour le développement de la coopération transfrontalière en matière d'audiovisuel et de cinéma et soit signataire de la convention,
- b) que l'Eurométropole soit engagée à hauteur de 130 847,92 € sur la durée de la convention (2018-2020), sous la condition de l'inscription chaque année des montants équivalents au budget de l'Eurométropole.

Il est aussi demandé au Conseil d'autoriser le Président ou son-sa représentant-e délégué-e à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à son application.

Adopté

COMMUNICATIONS

50 Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant l'examen de la gestion de la Communauté de communes Les Châteaux.

Il est demandé au Conseil de prendre acte des observations définitives de la CRC Grand Est relatives à l'examen des comptes et de la gestion de la Communauté de communes Les Châteaux pour les années 2014 et suivantes.

Adopté

51 Communication des actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes Grand Est concernant le précédent contrôle de suivi de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il est demandé au Conseil :

- de prendre acte des actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes Grand Est présenté et débattu au Conseil de l'Eurométropole le 30 juin 2017,
- d'être informé que ce rapport sera communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués, laquelle synthèse sera présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmettra cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9 du code.

Adopté

MOTION

52 Motion : Strasbourg, capitale européenne.

Le Siège du Parlement européen de Strasbourg est régulièrement la cible de députés européens, de lobbies voire de fonctionnaires pour qui Bruxelles devrait être le siège unique du parlement.

Dans ce cadre, la récente déclaration de Madame Angéla MERKEL, sur la nécessité de recentrer les activités du Parlement Européen sur un seul site n'a pas manqué d'inquiéter les défenseurs de la seule Institution Européenne sur le territoire français.

L'interprétation des propos de la Chancelière allemande doit nous interpellier. Elle nous oblige à aller au-delà d'une simple condamnation formelle, qui, comme à chaque attaque contre le siège strasbourgeois du Parlement Européen, n'ira pas au-delà d'une déclaration de principe des autorités françaises rappelant leur attachement à l'esprit et à la lettre des Traités.

Face à ces remises en cause inacceptables et insidieuses des traités, il ne doit exister aucune ambiguïté dans la mobilisation des autorités locales et nationales en faveur de Strasbourg. Elle doit être sans faille, s'exprimer clairement et fortement jusqu'au plus haut niveau de l'Etat pour ne laisser aucun doute sur notre détermination à promouvoir le siège du parlement européen, sous peine de prêter encore plus le flanc à ceux qui souhaitent remettre en cause son statut de capitale européenne.

La remise en cause de Strasbourg, en tant que capitale européenne, ne serait pas seulement un affaiblissement pour la France mais pour l'Europe.

C'est pourquoi, les élus de l'Eurométropole de Strasbourg, réunis en séance plénière ce vendredi 29 juin 2018, appuyés par des motions adoptées par différentes collectivités du Grand Est :

- réaffirment leur engagement fort en faveur du rayonnement et du statut européen de Strasbourg, Capitale Européenne et capitale parlementaire de l'Europe, mais aussi en faveur du siège du Parlement européen à Strasbourg, et attendent après le sommet bilatéral franco-allemand, une parole forte et claire de la part du Président de la République ;
- demandent que des signes visibles soient donnés à Strasbourg à quelques mois des échéances électorales européennes ;
- souhaitent que la France fasse entendre sa voix au plus haut niveau et notamment, lors du prochain Conseil Européen.

LE PRESIDENT,

ORIGINAL S I G N E

ROBERT HERRMANN